N° 570-2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT ANNULATION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026

Le Maire de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et L.2213-32,

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2025-07-15-00009 du 15 juillet 2026 portant réglementant permanent de l'emploi du feu dans le département du Finistère, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté n° 2005/31 du Préfet Maritime de l'Atlantique en date du 1er juillet 2005 réglementant la baignade, la plongée sous-marine, la navigation et le mouillage à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique,

Vu le règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret approuvé par arrêté municipal n° 101-2023 du 20 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 474-2026 du 8 juin 2026 portant autorisation d'un feu d'artifice le 14 juillet 2026,

Considérant que la commune de Crozon a déclenché son Plan communal de Sauvegarde le 7 juillet 2026 par arrêté municipal n° 560-2026 en raison de la situation caniculaire,

Considérant que l'épisode caniculaire actuel est appelé à se prolonger au début de la semaine n° 29,

Considérant que le risque incendie est actuellement considéré comme Sévère par les services de secours,

Considérant que le département du Finistère a été placé en situation d'Alerte sécheresse par arrêté préfectoral n° 29-2026-07-02-00005 du 2 juillet 2026 règlementant temporairement les prélèvements et les usages de l'eau,

Considérant que les prévisions météorologiques actuelles font état de vent de nord-est pouvant souffler en rafales de l'ordre de 50 km/h le 14 juillet 2026,

Considérant qu'une manifestation dénommée « Fête du thon » organisée par l'union sportive de Crozon-Morgat se déroulera le 14 juillet 2026 sur le terre-plein du port de Morgat

Considérant que le tir d'un feu d'artifices le 14 juillet 2026 sur le vieux môle du port de Morgat est susceptible de présenter un risque incendie pour le bois du Kador voisin,

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

Le feu d'artifice de catégorie 4 (F4) tiré depuis le vieux môle du port de Morgat, le mardi 14 juillet 2026, est annulé

ARTICLE 2 : Hélizone du port de Morgat

Du 14 juillet, 6h00, au 15 juillet 2026, 3h00, il est interdit d'utiliser l'hélizone du port de Morgat en raison de l'organisation de la Fête du Thon à proximité de ladite hélizone.

ARTICLE 3 : Abrogation de l'arrêté municipal n° 474-2026

Conformément à l'article n° 11 de l'arrêté municipal n° 474-2026 portant autorisation d'un feu d'artifices le 14 juillet 2026, ledit arrêté municipal est abrogé.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon,
- Base hélicoptère de la Sécurité civile de Pluguffan,
- Brigade de Surveillance du Littoral de Brest,
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de l'Ile Longue,
- Police Municipale,
- SDIS du Finistère,
- BAN de Lanvéoc-Poulmic,
- SAMU 29 (hélicoptère)
- Sémaphore du Cap de la Chèvre
- DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,
- Cross Corsen,
- Centre de secours de Crozon,
- CIEL EN FOLIE
- Vedettes Sirènes

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Crozon, le 10 juillet 2026

P/La Maire absente :

La 1ère adjointe

MAIRIE DE CROZON FINISTÈRE

Sylvie THOUARD